

Circulaire d'information

Le 1^{er} mars 2022

Hygiène et sécurité

Travaux du GT FNSA « Santé au travail » concernant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

En complément de la circulaire d'information FNSA, diffusée en décembre 2021, concernant la loi santé et visant à renforcer la prévention en santé au travail, le groupe de travail FNSA « Santé au travail » a élaboré 5 documents pour vous informer sur les évolutions de cette réglementation (voir ci-après).

- Le rappel des objectifs du 4^{ème} plan santé au travail,
- La mise en place par les entreprises d'un programme de prévention qui concerne la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), sa traçabilité et son archivage, le rôle du CSE dans son élaboration, le passeport prévention et la poly-expositions aux produits chimiques,
- Les principales dates d'application de la loi santé,
- Le DUERP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue,
- L'inventaire des différents documents (interne ou externe à l'entreprise) pour mettre à jour le DUERP

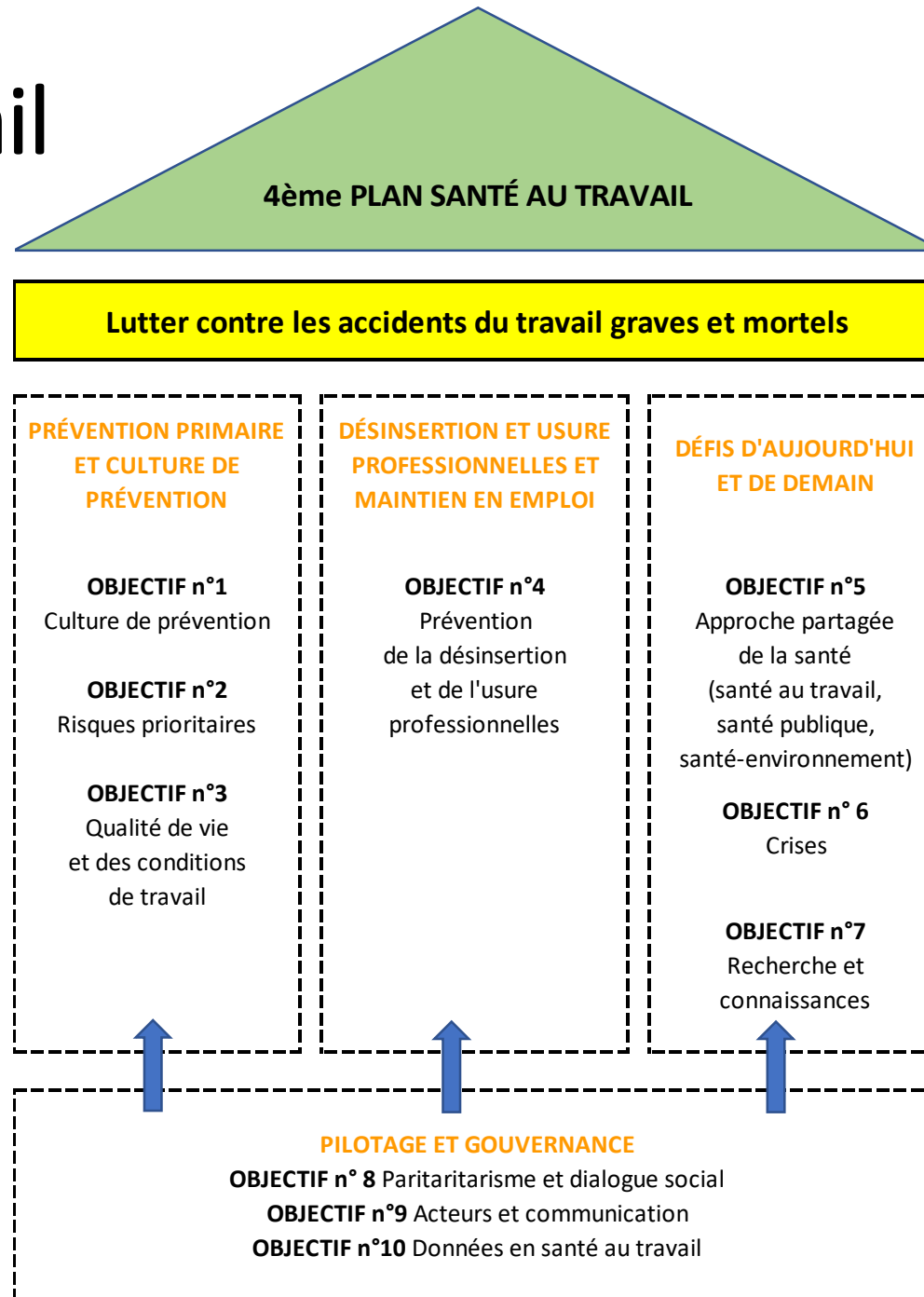
La FNSA a élaboré en 2012, un guide d'aide à la rédaction du DUERP pour aider les entreprises adhérentes à effectuer l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs.

Le GT FNSA « Santé au travail » propose d'en faire la mise à jour et de le diffuser prochainement aux adhérents.

Source : FNSA – Mars 2022

Loi santé au travail

Objectifs



En 2022, la réglementation santé au travail évolue pour nos entreprises et nos salariés

OBJECTIF : UN PROGRAMME STRUCTURÉ DE PREVENTION

Pour les entreprises ≥ 50 personnes

Pour les entreprises < 50 personnes

Programme annuel de prévention ou PAPRI Pact *

Liste des actions de prévention

- * "Liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir"
- * Pour chaque mesure
 - * les conditions d'exécution
 - * des indicateurs de résultat
 - * l'estimation de son coût
 - * les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- * un calendrier de mise en œuvre

- * Actions de prévention des risques et de protection des salariés"
- * Cette liste est consignée sur le DUERP et ses mises à jour

Mise en place d'un passeport prévention individuel

Objectif : tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur

- * L'employeur doit renseigner dans un passeport prévention les attestations, certificat et diplômes obtenus dans le cadre des formations SST
- * Complété par les organismes de formation et de la travailleur lui-même (formations qu'il a suivies de sa propre initiative)

Entrée en vigueur au plus tard le 1er octobre 2022

Evaluation de la polyexposition aux produits chimiques

Participation du CSE dans l'élaboration du DUERP

Consultation du CSE pour avis sur le DUERP et mises à jour

Entreprises de 11 à 49 personnes

Entreprises ≥ 50 personnes

* Obligation pour l'employeur de présenter au CSE "la liste des actions de prévention et de protection" qui découle du DUERP

* L'employeur doit présenter au CSE le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et bilan sur la situation générale de santé, de la sécurité et des conditions de travail

Exigences relatives à la formation des élus du CSE

Premier mandat

Renouvellement de mandat

* Durée minimale de 5 jours

* Durée minimale de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel quelle que soit la taille de l'entreprise

* 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises ≥ 300 salariés

Désignation du Référent handicap et du référent en santé et sécurité au travail



ELABORATION DU DUERP

ARCHIVAGE DU DUERP "assurant la traçabilité des expositions" > 40 ans sur le portail numérique

Date de dépôt

Entreprises > 150 salariés

Entreprises < 150 salariés

* A compter du 1er juillet 2023

* A compter de dates fixées par décret en fonction des effectifs des entreprises

* Au plus tard au 1er juillet 2024

FNSA

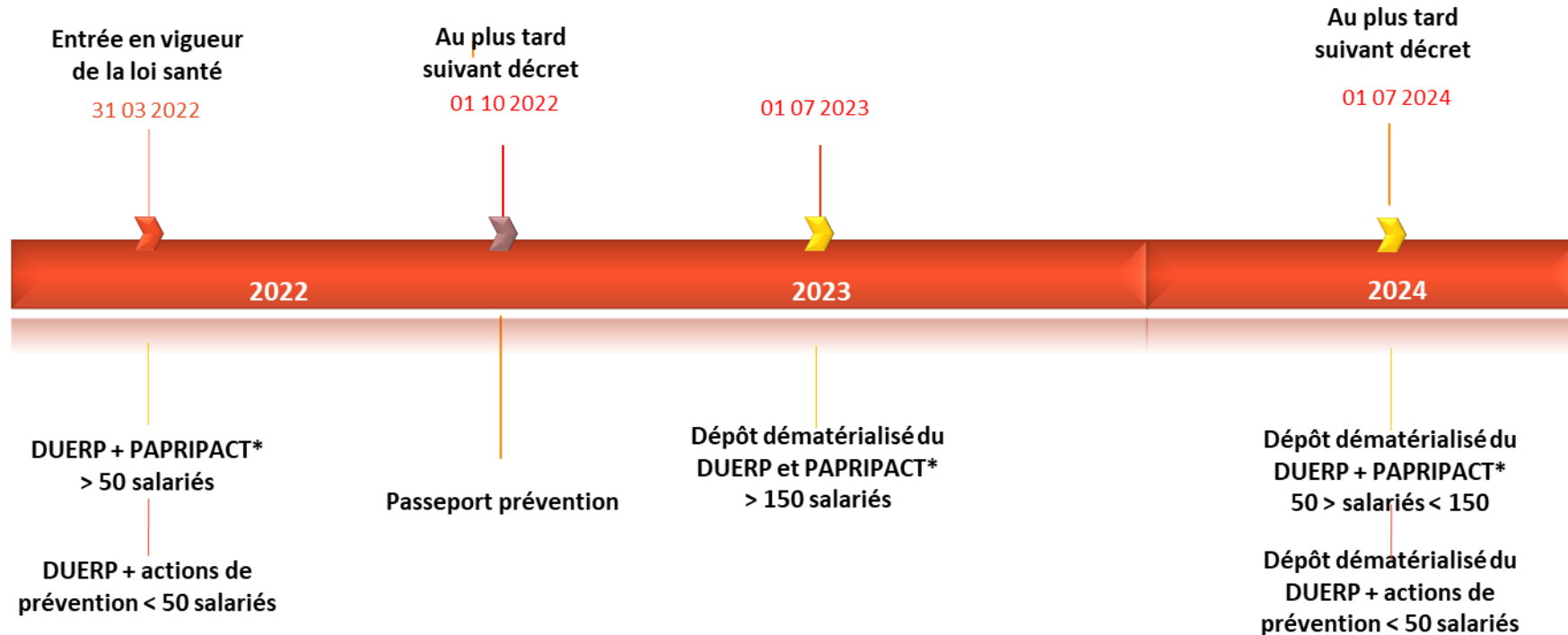
INFORMATION

ACCOMPAGNEMENT

Tenu à la disposition des travailleurs actuels et anciens ainsi qu'aux diverses instances

* **PAPRI Pact** : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

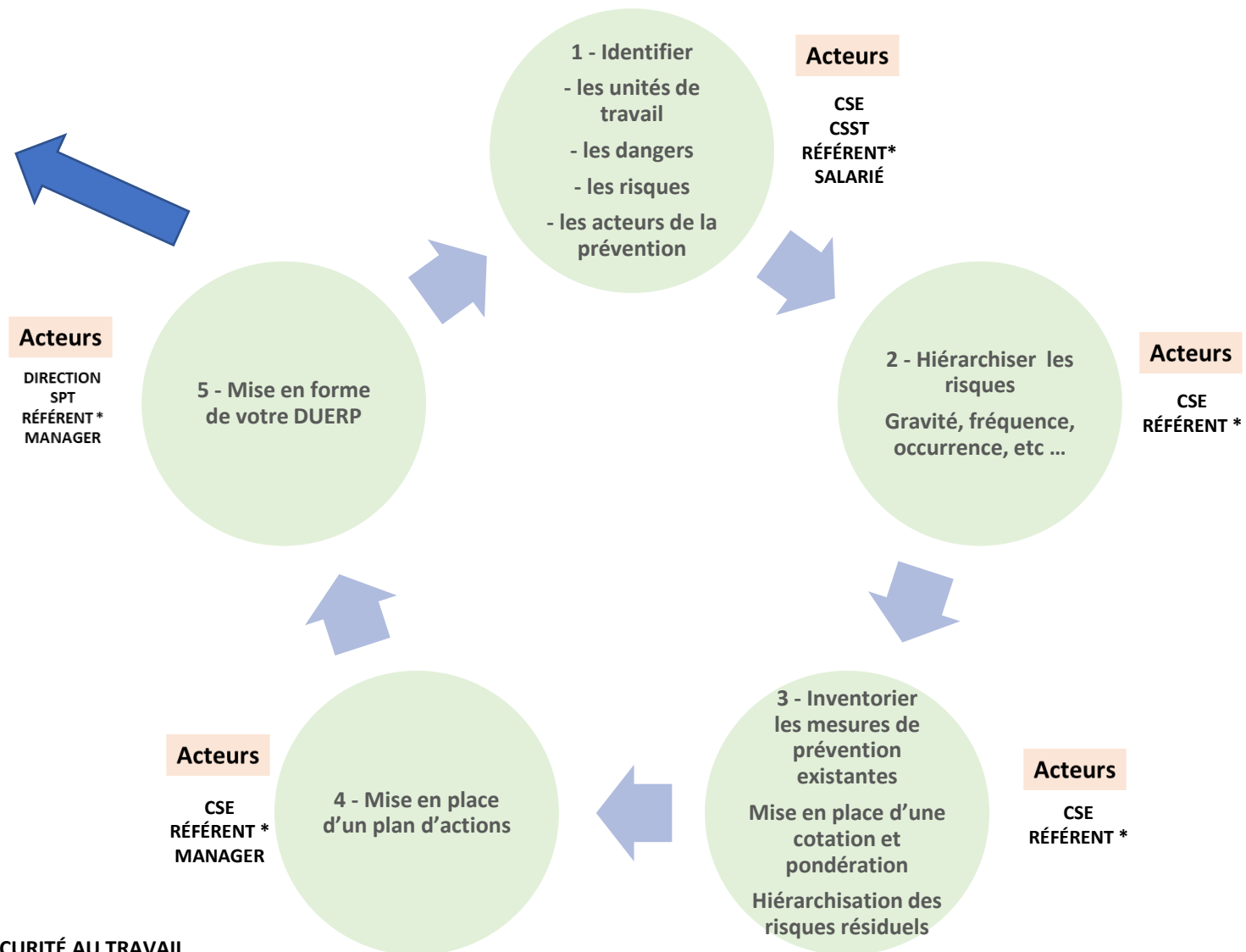
Dates d'application principales



* **PAPRI Pact** : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

Comment construire son DUERP étape par étape

1. Porter à connaissance au CSE
2. Informer les salariés
3. Accessibilité du document
4. Archivage



* RÉFÉRENT HANDICAP ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Outils d'aide à la réalisation du DUERP

Interne entreprise

- Fiche entreprise (médecine du travail)
- Registre des accidents bénins
- Accidents et maladies professionnelles
- Registre sécurité
- Fiche Données Sécurité

Référentiels

- [QUALITASS](#)
- [Pénibilité](#)
- Référentiels haute pression et pompage du S3C sur site industriel

Doc technique FNSA

- [Livret d'accueil](#)
- [Fiche 1^{er} secours](#)
- [Signaux conventionnels de manœuvre](#)
- [Kit covid techniciens assainissement](#)

INRS

- [ED 6256 stations-services et autres stations de distribution des produits pétroliers](#)
- [ED 840 Evaluation des risques professionnels](#)
- [ED 887 Évaluation des risques professionnels](#)
- [Grille de positionnement en santé et sécurité au travail](#)
- [TPE PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels](#)

Recommandations CNAM

- [R 502 Pompage de déchets à l'aide de combinés hydrocureurs](#)
- [R 509 Nettoyage sous pression en milieu industriel](#)

Nota : suivant les activités, d'autres documents peuvent être applicables

Notes information FNSA

- [CACES](#)
- [CATEC](#)
- [Amiante](#)
- [Canicule et forte chaleur](#)
- [Mono Opérateur](#)

Divers

- [CNO sur les TMS](#)
- [Catalogue formations](#)

Guides bonnes pratiques FNSA

- [Aide à la rédaction du DUERP](#)
- [Obturateurs](#)
- [Entretien séparateurs](#)
- [Covid-19](#)
- [ADR](#)
- [Modes opératoires amiante](#)

